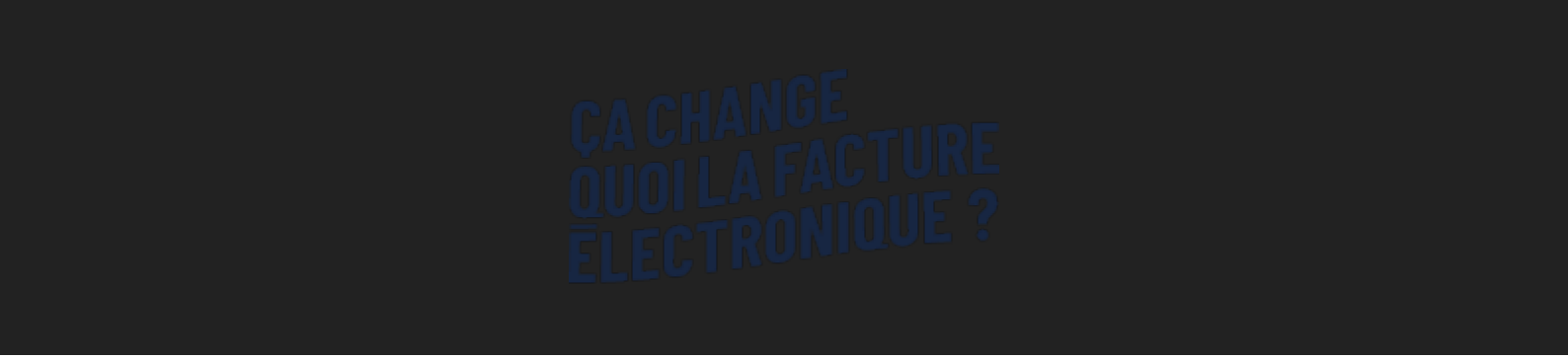

ARTISAN / COMMERÇANT - DES FACTURES ENTRE ENTREPRISES ET PARTICULIERS (BTOC)

Vous êtes soumis à :
l’obligation de transmettre vos données à l’administration (e-reporting)
A partir de quand ?
Obligation de réception des factures électroniques.
1er Septembre 2026
Obligation d’e-reporting.
1er Septembre 2027
Concrètement :
Qu’est ce que l’obligation de transmettre vos données à l’administration ? (e-reporting)
La facturation électronique ne s'applique pas **aux opérations exonérées de TVA** (certaines opérations bancaires et d’assurance, prestations médicales, enseignement, activités désintéressées d'OSBL, etc.).
Dans la cadre de transactions avec des particuliers (BtoC), votre entreprise doit être en mesure d’envoyer **vos ventes (reçu, Z de caisse, etc.) à l’administration au format conforme**.
Tous vos échanges avec l'administration fiscale devront passer par une Plateforme Agréée (PA).

Comment remplir mon obligation ?
La 1ère étape est de choisir une **Plateforme Agréée (PA)**. En effet, seules les plateformes certifiées par l’administration fiscale vous **permettront d’échanger conformément vos données avec l’administration**. Comment choisir votre PA ? Cliquez sur En savoir plus pour consulter notre Guide PA.
Quels bénéfices pour mon entreprise ?
La facturation électronique présente plusieurs bénéfices :

- Une économie financière de **50% à 75%** par rapport au papier
- Une réduction du coût de traitement d’environ **30%**
- Une optimisation du **temps de travail**
- Une diminution des **litiges potentiels**
- Une diminution des **délais de paiement**